

AAPPMA de Famechon
HALIPRE Claude, Président
Le Bureau

REGLEMENT ANNÉE 2022

Ouverture: Le samedi 12 mars 2022. Le rendez-vous obligatoire est fixé à 8h à la cabane.

Fermeture: Elle est fixée au dimanche 18 septembre 2022 à 19h00.

Horaires: De 8h à 19h les dimanches et jours fériés y compris le jour de l'ouverture

De 8h à 13h les jours de repoissonnement

Veillez respecter les horaires.

Nombre de prises: 5 truites le jour de l'ouverture et 4 les autres jours de pêche.

Carte à la journée: Elles seront délivrées du 12 mars au 18 septembre 2022 chez Monsieur JONARD Jean Marie ou Monsieur HALIPRE Claude au prix de 15€

Le 3 septembre, le jour de la fête communale, la pêche ferme à 13h.

La taille minimum et la prise est de 25 cm pour les arcs en ciel et 30 cm pour les farios.

Il est interdit de pêcher pour un tiers.

Des poubelles sont à disposition pour y déposer vos déchets.

Il est strictement interdit de prêter sa ligne à un pêcheur qui ne possède pas de permis;

Veillez à fermer les portes après votre passage.

Il est interdit de passer au-dessus des barrières aménagées le long de la rive.

La photographie est obligatoire sur le permis de pêche.

Prière de vous rendre à la rivière à pieds et de laisser vos véhicules sur la voie publique ou sur le parking, rue d'en bas;

Délibération de la réunion du 24 février 2022

Signature du pêcheur obligatoire